



RAPPORT AU CONSEIL GENERAL DE JURIENS

Concernant

Plafonds en matière d'endettement et de cautionnements 2016-2021.

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Suite à la révision de la loi sur les communes, l'article 143 chiffre 1 fait mention qu'"au début de chaque législature les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte". Il en est de même pour les cautionnements, tel que le spécifie le chiffre 5 du même article "les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts".

Le 14 juillet 2016, le Département des institutions et de la sécurité annonçait aux communes vaudoises que les "recommandations en matière de plafond d'endettement, valables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et éditées par le Service des communes et du logement (SCL) étaient abrogées".

Les "anciennes" recommandations du SCL constituaient une aide à la décision pour les communes lorsqu'elles déterminaient leurs plafonds d'endettement et de cautionnement. Ce cadre de référence, non contraignant pour les autorités communales permettait de fixer un point de repère pour l'évaluation de ces plafonds à l'aide d'un ratio de quotité de dette brute. En effet il était recommandé que les communes ne fixent pas leur plafond d'endettement à plus de 250% de quotité de dette brute et leur plafond de cautionnement à la moitié de la valeur de leur plafond d'endettement.

Le SCL a néanmoins établi une aide à la détermination du plafond d'endettement qui suggère aux communes de ne pas fixer un plafond d'endettement supérieur au ratio de 250%, mais qui inclut les quotes-parts des dettes des associations de communes. Le plafond de cautionnement quant à lui ne doit pas dépasser 50% du plafond d'endettement.

L'Union des Communes Vaudoises (UCV) quant à elle propose de maintenir les "anciennes" recommandations tout en invitant les autorités communales à considérer les quotes-parts des dettes intercommunales dans leur plafond d'endettement.

Sur la base des éléments susmentionnés, la Municipalité a décidé d'établir ses plafonds d'endettement et de cautionnement en se fondant sur les recommandations de l'UCV et vous présente les documents de travail suivants :

**Plan des dépenses d'investissements 2016-2021 (annexe 1)**

Le tableau en annexe recense l'ensemble des projets planifiés durant la législature en cours. Les marges d'autofinancement estimées se basent sur les résultats des 3 dernières années de la législature précédente, sans projection de croissance jusqu'en 2021.

L'endettement maximum se situe en 2021 à frs. 1'779'200.- en tenant compte des éventuels investissements urgents et imprévisibles, la Municipalité vous propose que le plafond d'endettement brut rest fixé à frs. 3'700'000.-



## Engagements hors bilan (annexe 2)

En ce qui concerne les cautionnements, la situation au 31 décembre 2015 fait état d'un montant de frs.0.00.

La Municipalité vous propose donc de renouveler les plafonds d'endettement et de cautionnement tels qu'ils ont été fixés pour la législature précédente. et prendre les décisions suivantes pour la durée de la législature 2016-2021

Plafond d'endettement (brut) : CHF 3'700'000.00.

Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties : CHF 750'000.00.

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### CONCLUSIONS

Le Conseil général de Juriens,

- vu le préavis municipal N° 2016-2021-08, du 20 novembre 2016.
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2016-2021 :

1. Plafond d'endettement : CHF 3'700'000.00.
2. Plafond de risques pour cautionnements/autres engagements : CHF 750'000.00.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 22 novembre 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

  
Le syndic  
Rosemay Christen

  
Le secrétaire a.i.  
Jean-Numa Grau

Annexe : plan des dépenses d'investissements annexe 1  
tableau des engagements hors bilan annexe 2



# PLAN D'INVESTISSEMENT 2016-2021

Annexe 1 au préavis No 7/2016-2021

	Etat à <u>fin 2015</u>	prévisions <u>2016</u>	prévisions <u>2017</u>	prévisions <u>2018</u>	prévisions <u>2019</u>	prévisions <u>2020</u>	prévisions <u>2021</u>	TOTAL
<b>Dépenses d'investissement</b>								
Informatique		0	10'000					10'000
Réfection citernes et mur Mazel et Chalet Devant		0	60'000					60'000
Etude et préavis séparatifs			300'000	300'000				
Hangar à plaquettes				200'000				200'000
Compacteur à papier				10'000				10'000
Plantation haie			15'000					
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0</b>	<b>385'000</b>	<b>510'000</b>				<b>895'000</b>
<b>Recettes d'investissement</b>								
		0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dépense nette d'investissement (DIN)</b>		<b>0</b>	<b>385'000</b>	<b>510'000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>895'000</b>
<i>Marge d'autofinancement</i>		<i>260'000</i>	<i>260'000</i>	<i>260'000</i>	<i>260'000</i>	<i>260'000</i>	<i>260'000</i>	<i>1'560'000</i>
<i>Besoins de financement</i>		<i>0</i>	<i>125'000</i>	<i>250'000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>375'000</i>
<i>Montant des emprunts (921+922)</i>	<i>1'464'200.00</i>	<i>1'454'200</i>	<i>1'569'200</i>	<i>1'809'200</i>	<i>1'799'200</i>	<i>1'789'200</i>	<i>1'779'200</i>	
Quotité de dette brute			215%	249%	249%	226%	227%	



**CAUTIONNEMENTS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN AU  
31.12.2015**

**CAUTIONNEMENTS :**

➤ Néant

Plafond pour les cautionnements et autres formes de garantie :

*Fixé à CHF 750'000.00 pour la législature 2011 – 2016*

**ENGAGEMENTS :**

- Quote-part auprès de l'AscoVaBaNo CHF 356'466.00 (plafond maximum)
- Quote-part auprès de l'AIPCV CHF 31'623.35